

# PORTAGE DE REPAS

## AIDES CONCERNANT LE QUOTIDIEN

### DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AIDES A DOMICILE



TÉLÉASSISTANCE



## PORTAGE DE REPAS



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT



ESA



ACCUEIL DE JOUR

## Principe

Le portage de repas est un service de livraison de plateau repas à domicile qui peut être octroyé par les cuisines centrales des mairies, ou par des services privés. Le bénéficiaire choisit ses menus à partir d'une proposition communiquée et variable suivant le prestataire ainsi que le nombre de repas souhaités sur la semaine ou le mois.

Ces repas peuvent être adaptés aux besoins du bénéficiaire en cas de régime particulier, par exemple régime sans sel ou mixé.

## Conditions

Conditions d'âge : **avoir 65 ans** (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail).

## Démarche

Plusieurs types d'organismes sont susceptibles de proposer un service de portage de repas à domicile :

- certaines communes ;
- des services d'aide à domicile ;
- des organismes de service à la personne associatifs ou privés commerciaux.

Renseignez-vous auprès de votre Mairie de votre commune ou auprès du CLIC (Centre local d'informations et de coordination gérontologique) correspondant à votre territoire.

## Coût

Les coûts sont variables en fonction des organismes et de la composition du repas. Il peut s'agir d'un tarif unique, ou d'un tarif dépendant du revenu fiscal de référence du demandeur qui aura un reste à charge plus ou moins important en fonction de ses revenus.

Suivant votre autonomie et vos ressources, votre caisse de retraite ou l'APA, peuvent éventuellement vous aider à financer une partie des frais de portage de repas. Une demande d'aide sociale légale peut également être sollicitée auprès du CCAS.

**A savoir :** le portage de repas est une prestation déductible des impôts à hauteur de 50% (crédit d'impôts ou remboursement).



01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des  
fiches pratiques sur notre  
site internet  
[www.nepale.fr](http://www.nepale.fr)